

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 28 mars 2025

PROCES VERBAL N° 2025-002





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 28 mars 2025

PROCES VERBAL N° 2025-002

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 13 mars 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Excusé	CHERAMY Béatrice
MATHEY Fabrice	Excusé	TEILLOU Angélique
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Eric RETAUD est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 31.01.2025
2. Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 – Budget Principal
3. Vote des taxes directes locales 2025
4. Affectation des Résultats 2024 du Budget Principal
5. Vote du Budget Principal 2025
6. Vote de la fongibilité des crédits
7. Approbation du CFU 2024 – Budget Assainissement
8. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Assainissement
9. Vote du Budget annexe Assainissement 2025
10. Versement de subventions
11. Redevance Orange 2025
12. Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages
13. Terrains communaux – Création d'un parc paysager sur parcelles B 373, 377, 411
14. Questions et informations diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 31 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 – Budget Principal: (Délibération n° 2025-007)

Le CFU (compte financier Unique) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La présidence est donnée à Madame Béatrice Chéramy, 3ème adjointe, afin de présenter le C.F.U du Budget principal (Nomenclature M57) dressé par Monsieur le Maire, et ce conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisé	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes	355 661,74	138 563,61	
Dépenses	291 027,17	150 327,93	4299,97
Résultat de l'exercice 2024	64 634,57	-11 764,32	
Résultat reporté N-1	412 573,78	-66 945,05	
Résultat de clôture	477 208,35	-78 709,37	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est donc porté à neuf (9)

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le CFU du budget principal concernant l'exercice 2024 comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Vote des taxes directes locales 2025 (Délibération n° 2025-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-014 du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB)	31.80 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	28.67 %
Taxe d'habitation	18.89 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	17.36 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	153 200.00€	31,80 %	48 718.00€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	65 800.00€	28,67 %	18 865.00€
Taxe habitation (TH)	37 200.00€	18,89 %	7 027.00€
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	6 300.00€	17,36 %	1 094.00€
TOTAL			75 704.00€

4) **Affectation des résultats 2024 du Budget Principal** (Délibération n° 2025-009)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au Compte financier unique 2024 du budget communal, voté ce jour :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	64 634,57
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	412 573.78
Résultat de clôture section de fonctionnement à affecter (EXCEDENT)		477 208.35

Considérant qu'il y a un besoin de financement en section d'investissement défini comme suit :

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-11 764.32
Résultat n-1 (cpte 001)	(Déficit)	-66 945.05
Résultat de clôture de la section d'investissement (DEFICIT)		-78 709.37
<u>RESTES A REALISER :</u>		
Dépenses engagées non mandatées		4 299.97
Recettes restant à recevoir		0,00
Solde des restes à réaliser		- 4 299.97
Besoin de financement de la section investissement		-83 009.34

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents **d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement** du budget communal comme suit :

Cpte 1068	Couverture du besoin de financement de la section investissement	83 009.34
Cpte 002	Report excédentaire en section de fonctionnement	394 199.01

Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001	Report déficitaire en section d'investissement	78 709.37
-----------------	---	------------------

5) Vote du budget principal 2025 : (Délibération n° 2025-010)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2025 (nomenclature M57) du BUDGET PRINCIPAL qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	764 695.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	179 809.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget Principal 2025, comme défini ci-dessus.

6) Vote de la fongibilité des crédits : (Délibération n° 2025-011)

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025. Le montant de la fongibilité des crédits est donc déterminé comme suit :

Section	Dépenses réelles 2025	Crédits relatifs aux dépenses de personnel	Base de calcul à la fongibilité des crédits	Taux	Montant fongibilité
Fonctionnement	718 574.69	112 700.00	605 874.69	7,5 %	45 440.60
Investissement	96 800.00		96 800.00	7,5 %	7 260.00

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7) Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 – Budget assainissement : (Délibération n° 2025-012)

Le CFU (compte financier Unique) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La présidence est donnée à Madame Béatrice CHERAMY, 3^{ème} adjointe, afin de présenter le C.F.U du Budget Assainissement (Nomenclature M49) dressé par Monsieur le Maire, et ce conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisé	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes	42 144,01	24 484,20	
Dépenses	43 623,87	19 137,97	
Résultat de l'exercice 2024	- 1 479,86	5 346,23	
Résultat reporté N-1	16 645,26	86 897,83	
Résultat de clôture	15 165,40	92 244,06	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est donc porté à neuf (9)

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le CFU du budget Assainissement concernant l'exercice 2024 comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Affectation des résultats 2024 du budget assainissement :
(Délibération n° 2025-013)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au Compte financier unique 2024 du budget Assainissement, voté ce jour :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	(Déficit)	-1 479.86
Résultat n-1 (cpte 002)	(Excédent)	16 645.26
Résultat de clôture section de fonctionnement à affecter (EXCEDENT)		15 165.40

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement :

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	(Excédent)	5 346.23
Résultat n-1 (cpte 001)	(Excédent)	86 897.83
Résultat de clôture de la section d'investissement (EXCEDENT)		92 244.06
RESTES A REALISER :		
Dépenses engagées non mandatées		0,00
Recettes restant à recevoir		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement de la section investissement		0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents **d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation** du budget annexe assainissement comme suit :

Cpte 1068	Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00
Cpte 002	Report excédentaire en section d'exploitation	15 165.40

Le résultat de la section d'investissement sera reporté comme suit :

Cpte 001	Report excédentaire en section d'investissement	92 244.06
----------	---	------------------

9) Vote du budget annexe assainissement 2025 : (Délibération n° 2025-014)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2025 (nomenclature M49) du BUDGET ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 337.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	116 728.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget Assainissement 2025, comme défini ci-dessus.

10) Versement de subventions : (Délibération n° 2025-015)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2025 :

- V.T.TRANZAULT 36
- BIP TV
- Ecole maternelle Sylvain Luret de Neuvy-Saint-Sépulchre (séjour pédagogique)
- A.D.A.T.I (Amicale des administratifs territoriaux de l'Indre)
- Faune 36
- Secours catholique
- Les amis de la Haute Touche
- Association de pêche « La gaulle du lys »
- Familles Rurales Buxières d'Aillac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder les subventions comme suit :

Associations, établissements et organismes publics	Montant Subvention	Observations
V.T.TRANZAULT 36	0.00 €	
BIP TV	0.00 €	
Ecole maternelle Sylvain Luret de Neuvy-Saint-Sépulchre (séjour pédagogique)	150.00 €	50 € / élève inscrit (3 enfants de Buxières d'Aillac participants)
A.D.A.T.I (Amicale des administratifs territoriaux de l'Indre)	0.00 €	
Faune 36	50.00 €	
Secours catholique	0.00 €	
Les amis de la Haute Touche	0.00 €	
Association de pêche « La gaulle du lys »	0.00 €	
Familles Rurales Buxières d'Aillac	300.00€	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 65748

11) Redevance orange 2025 : (Délibération n ° 2025-016)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, définit en son article 20-53, les modalités tarifaires concernant les installations d'infrastructure des télécommunications existantes sur le domaine public routier, comme suit :

- Taux du kilomètre aérien.....	64.87 €
- Taux du kilomètre en sous-sol.....	48.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer la redevance annuelle 2025 de Orange de la manière suivante :

- Aérien : 15,356 km X 64.87 €.....	996.14 €
- Sous-sol : 0,225 km X 48.67 €.....	<u>10.95 €</u>
- TOTAL	1007.09 €

12) Dépôts sauvages : instauration d'une redevance de nettoyage : **(Délibération n° 2025-017)**

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous les dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'INDRE (36)

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts par la Communauté de Communes du Val de Bouzanne :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif en alternance sur toute la commune une fois par semaine
- Mise à disposition de composteurs individuels pour les biodéchets
- Un point de verre
- Un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Application d'une redevance de nettoyage à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Buxières d'Aillac aux pieds des points des apports volontaires, les chemins, les bois...

Article 2 : les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule.

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 500.00 €

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

13) Terrains communaux / Création d'un parc paysager :

Les parcelles communales cadastrées B 373, 377, 411 ne sont actuellement pas louées ; Ces dernières n'étant pas exploitables, Monsieur le Maire propose de les défricher afin d'envisager un projet de parc paysager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas relouer ces parcelles communales compte tenu de leur mauvais état, et de s'orienter vers la création d'un parc paysager ; Monsieur le Maire est chargé de faire procéder à une étude concernant la viabilité de ce projet

14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

14-1 – Composition du Bureau de la C.D.C : Suite au décès de Monsieur Christian ROBERT, Président de la communauté de communes du Val de Bouzanne, la composition du bureau sera définie en réunion du conseil communautaire le 10 avril prochain.

14.2 – Illuminations de Noël : Les crédits nécessaires à l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël ont été prévus au budget 2025. Madame Angélique Teillou est chargée de passer commande.

14.3 – Fête des voisins : Elle aura lieu cette année le Vendredi 27 juin. Les habitants de notre village sont conviés à venir partager ce moment de convivialité

14.4 – Ambroisie et berce du Caucase : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de FREDON Centre- val de Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) faisant état d'un arrêté préfectoral prescrivant les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application concernant la gestion des ambrosies et de la berce du Caucase sur le territoire : ..\..\Plantes invasives\2022_07_01_AP-Lutte-ambroisie-Berce-du-Caucase.pdf

Cette plante, qui pousse en avril et en mai, produit un pollen à fort pouvoir allergisant et représente une menace pour l'agriculture et la biodiversité. Les collectivités doivent veiller à son élimination sur leurs terrains et informer les particuliers de l'obligation d'arrachage.

Les collectivités territoriales doivent par ailleurs désigner un référent ayant pour mission de :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur leur territoire
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

Monsieur Bernard GOURIER a été désigné référent pour la commune de Buxières d'Aillac.

14.5 – Nettoyeur haute pression : Un devis a été demandé à différentes entreprises pour l'acquisition d'un nouveau nettoyeur haute pression thermique :

Fournisseur	Montant HT
ROULLET – 36200 CHAVIN	2 630.83
MOREAU – 36500 BUZANCAIS3	2 800.00
PROLIANS – 36000 CHATEAUROUX	2 350.00

Le Conseil Municipal décide de retenir le de devis de PROLIANS d'un montant de 2 350 € HT .

14.6 -Salissures d'origine agricole sur les chaussées : Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu à plusieurs reprises des plaintes de personnes concernant les salissures de boues et autres sur les routes communales et départementales provoquées par les engins agricoles, et souvent liées aux mauvaises conditions météorologiques.

⇒ Afin d'assurer la sécurité des usagers, un courrier a été adressé à l'ensemble des agriculteurs afin de les informer sur les différentes consignes de sécurité à mettre en place.

14.7 – Elections municipales 2026 : Le sénat a adopté la proposition de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal. Cette disposition consiste à étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire aujourd'hui en vigueur dans les autres communes ; Ainsi la parité femmes – hommes s'applique à l'ensemble des communes de France, quel que soit le chiffre de leur population.

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la proposition de loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un **seuil minimum de candidats par liste** :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants.

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal soit pour Buxières d'Aillac le nombre de membres du conseil municipal est de 11 mais il sera réputé complet dès 9).

Le mode de scrutin prévu dans les communes de 1 000 habitants et plus est, en revanche, un scrutin proportionnel de liste. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Il sera également possible de rajouter **deux candidats supplémentaires sur les listes** (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

14.8 – Voirie / Limitation tonnage : Monsieur le Maire fait part qu'afin de préserver les voies communales N° 10 (route du Baraca) et N° 5s1 (Route de la croix), il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules et engins agricoles de plus de 3,5 tonnes.

Avis favorable du Conseil Municipal ; Cette interdiction sera mise en place par l'application d'un arrêté municipal.

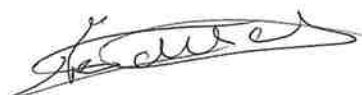
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures et quarante minutes

Année	2025
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	28.03.2025
P.V Publié le	23.06.2025

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 31.01.2025	Approuvé
2	2025-007	Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 – Budget Principal	Approuvé
3	2025-008	Vote des taxes directes locales 2025	Approuvé
4	2025-009	Affectation des Résultats 2024 du Budget Principal	Approuvé
5	2025-010	Vote du Budget Principal 2025	Approuvé
6	2025-011	Vote de la fongibilité des crédits	Approuvé
7	2025-012	Approbation du CFU 2024 – Budget Assainissement	Approuvé
8	2025-013	Affectation des résultats 2024 du budget annexe Assainissement	Approuvé
9	2025-014	Vote du Budget annexe Assainissement 2025	Approuvé
10	2025-015	Versement de subventions	Approuvé
11	2025-016	Redevance Orange 2025	Approuvé
12	2025-017	Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages	Approuvé
13	2025-018	Terrains communaux (parcelles B 373, 377 , 411) – Création d'un parc paysager	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Eric RETAUD



Le Maire,
Didier GUENIN

